

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE

Direction Générale
du Génie Rural
et de l'Hydraulique Agricole

GÉNIE RURAL
SERVICE HYDRAULIQUE

Circonscription de Metz

Arrondissement

OUEST

J. DERET

Ingénieur

N° 1441/51/D6 1-6

Objet :

BAZONCOURT

Vannes Moulin

Metz, le 13 Avril 1951

Palais de Justice
Téléphone 20-37

L'Ingénieur du Génie Rural

à Monsieur l'Ingénieur des Travaux ruraux
Subdivision de

BOULAY

Entrée le 16 AVR 1951

N° 587

En date du 12.4.51, M. VIOT Victor d'AUBECOURT (REMILLY) propriétaire du Moulin de Bazoncourt est passé à mon bureau pour m'indiquer que les crédits nécessaires à la remise en état des vannes du barrage allaient lui être versés.

En conséquence, et sur sa demande, je vous serai obligé de bien vouloir vous mettre en rapport avec lui, afin de lui signaler que ces vannes doivent être remises conformément au règlement et que les travaux terminés le procès-verbal de récollement sera à faire par notre service.

En outre, la question relative au droit de pêche sur ses terrains riverains a été posée; aussi il vous appartiendra de résoudre cette question en posant la question au syndicat qui doit savoir si un contrat a été passé avec une société de pêche.

l'Ingénieur du Génie rural,

Pinet

Monsieur l'Ingénieur du Génie Rural

Arrondissement Ouest

M E T Z

JM/RV N° 1163 /54

Objet : Moulin de Bazoncourt - Reconstruction des vannes

Vous avez bien voulu me communiquer pour avis, le 24 écoulé, le projet dressé par M. Colombini, architecte, pour la reconstruction des vannes, pont et murs de rive du moulin de Bazoncourt.

Le projet présenté n'est nullement conforme au règlement d'eau du moulin en date du 18 mai 1850, complété par différents arrêtés et qui prescrit en substance :

- Corbeau fixant le niveau légal de la retenue placé à 0m,83 en dessous du repère des H.E. de 1844 (ce corbeau est actuellement à 0m,79 en contrebas du dit repère c'est-à-dire trop élevé de 0m,04)
- Vannes principales :
 - largeur totale : 2 m,60
 - crête arasée à la cote : 0,00 (niveau légal de la retenue)
 - radier à la cote : 1,33
- Vannes latérales :
 - largeur totale : 1,75
 - crête à la cote : 0,00
 - radier à la cote : -1,37.

Il suffirait de remanier légèrement le projet de M. Colombini pour qu'il fût conforme au règlement d'eau mais une étude des lieux prouve que les différentes installations du moulin : canal d'amenée, déversoir et vannes ne sont pas conçues d'une façon rationnelle et provoquent, sans aucun doute, de nombreuses inondations; de plus le règlement d'eau comporte quelques imperfections, notamment :